

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L.1111-4, L.1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Sport, notamment les articles L113-2, R113-1, R113-2, et L221-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme S103 « Agir pour le rayonnement et le développement du Sport »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention Fonds d'intervention en faveur du sport,

- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant les conventions types d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre du groupe Elite,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif - sport et handicap »,
- VU** la délibération la Commission permanente des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence, et la convention-type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant l'appel à projets « Prévention des violences sexuelles et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** le contrat d'engagement républicain transmis par le bénéficiaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 45 660 € en faveur des ligues pour le développement du sport pour tous présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 37 300 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 8 360 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour la prise en charge par la Région des frais relatifs au marquage des minibus aux couleurs de la Région, pour l'année 2024,

D'ATTRIBUER

au Comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire une subvention de 110 000 € au titre du partenariat avec la Région,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec le CROS des Pays de la Loire présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 33 303 € en faveur des 12 associations présentées en annexe 3, dans le cadre du dispositif «Sport et handicap /matériel sportif»,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 46 290 € en faveur de l'association Addictions : Prévention, Formation, Recherche (APFR) au titre du programme d'actions 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 50 500 € en faveur de 16 sportifs, présentés en annexe 5,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 500 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 79 900 € en faveur des ligues dans le cadre du dispositif Haut niveau - structures fédérales d'accèsion et d'excellence, présentées en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 53 900 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 26 000 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 1 250 000 € aux clubs sportifs figurant en annexe 6,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 234 830 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations formalisés par des marchés publics,

D'AUTORISER
la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association de Soutien et d'Accompagnement des Jeunes Sportifs de 220 000 €,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un montant total de subvention de 30 000 € en faveur des 9 associations dans le cadre de l'Appel à projets relatif à la prévention des violences sexuelles et sexistes et à la promotion de l'égalité femme/homme dans le sport, présentées en annexe 8,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
un montant total de subvention de 87 700 € en faveur des associations présentées en annexe 9 dans le cadre du programme d'aide aux manifestations sportives,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 87 700 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente du 9 février 2024,

D'ANNULER

la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024 pour l'attribution de 8 000 € en faveur de l'association Compétitions Equestres Vendée pour l'organisation de la 24ème édition des Trophées Equivendée à Bazoges en Pareds (dossier 2024_05756) ainsi que l'attribution de 2 000 € en faveur du club nautique de Bouchemaine pour l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation Loire 725 (dossier 2024_5766),

D'ANNULER

les affectations d'autorisation d'engagement de 8 000 € et 2 000 € votées par délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, André MARTIN, Béatrice LATOUCHE.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs